

Garantie



Garantie du produit

Les produits fabriqués par Barrette Structural inc. (ci-après « Barrette Structural ») sont garantis contre les défauts de fabrication et de main-d'œuvre pour la durée de la structure.

Cette garantie à vie limitée s'applique si les produits fabriqués par Barrette Structural ont été correctement entreposés, protégés contre les conditions climatiques comme la lumière du soleil, l'humidité, la pluie ou le vent, et installés conformément aux lignes directrices et instructions fournies, soit en tant que solives de plancher ou fermes de toit, selon le cas.

La présente garantie ne couvre pas les problèmes observés liés à la conception ou les défauts causés par :

- une exposition prolongée à l'eau ou aux conditions climatiques (notamment à la suite de travaux de construction ou en raison de retards de construction), un incendie, une inondation, des désastres naturels ou toute autre cause échappant à la volonté de Barrette Structural;
- des défauts dans la structure survenus à la suite d'une construction, d'une installation ou d'un assemblage inadéquat;
- des dommages à la structure avant, durant ou après l'installation;
- l'omission de respecter les instructions d'installation, les normes du code du bâtiment en vigueur ou les pratiques généralement acceptées dans l'industrie de la construction;
- la transformation des solives ou des fermes de toit après leur installation initiale;
- la présence de moisissure, de spores, de pourriture, de termites ou de tout autre élément susceptible d'altérer le produit installé;
- l'application d'un traitement de préservation ou de tout autre enduit non approuvé par Barrette Structural;
- une aération inadéquate, une exposition répétée à l'eau ou l'humidité;
- des charges ou une tension excessives non permises par Barrette Structural ou une utilisation non conforme à l'emploi pour lequel le produit a été conçu.

EN CAS DE PROBLÈMES LIÉS À DES DÉFAUTS DE FABRICATION COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE, BARRETTE STRUCTURAL ASSUMERA DES COÛTS RAISONNABLES POUR LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES MATÉRIAUX POUR RÉPARER OU REMPLACER UNIQUEMENT LES SOLIVES OU LES FERMES DE TOIT COUVERTES PAR LA GARANTIE. CES COÛTS NE DOIVENT PAS ÊTRE SUPÉRIEURS À TROIS FOIS LE COÛT D'ACHAT INITIAL DES SOLIVES OU FERMES DE TOIT QUI FONT L'OBJET DE LA DEMANDE DE COMPENSATION.

EN CAS DE DEMANDE DE COMPENSATION, LA RESPONSABILITÉ DE BARRETTE STRUCTURAL SE LIMITE À CE QUI EST ÉNONCÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. BARRETTE STRUCTURAL NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE POUR TOUT AUTRE DOMMAGE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.

Toutes les demandes de compensation doivent être communiquées à Barrette Structural dans les 30 jours de la découverte de toute anomalie ou problème couvert par la présente garantie, à l'adresse suivante :

BARRETTE STRUCTURAL
555, rang Saint-Malo, Trois-Rivières (Québec) G8V 0A8 CANADA

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant.